



PLUi

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

Projet d'Aménagement et de
Développement Durables



Sommaire

INTRODUCTION	3
AXE 1 : MAITRISER L'AMBITION DEMOGRAPHIQUE ATTENDUE A L'HORIZON 2035 ET SOUTENIR UN DEVELOPPEMENT EQUITABLE DU TERRITOIRE	5
Orientation 1 : Poursuivre une dynamique démographique positive sur l'ensemble du territoire Bresse et Saône et assurer un parc de logements diversifié, équilibré, et adapté aux sites et contextes locaux existants.....	5
Orientation 2 : Viser l'atteinte des objectifs de production nouvelle de logements en priorité par la reconquête de la trame urbaine.....	8
Orientation 3 : Adapter localement l'offre d'équipements et de services à la population	10
Orientation 4 : Concilier le développement du territoire avec une valorisation des modes de transports complémentaires aux véhicules particuliers motorisés	11
AXE 2 : VALORISER LE POTENTIEL ECONOMIQUE EXISTANT ET FAVORISER UNE ECONOMIE DE PROJETS	13
Orientation 1 : Poursuivre le développement des activités économiques sur le territoire Bresse et Saône et accompagner la création d'emplois	13
Orientation 2 : Soutenir les activités agricoles dans leurs initiatives et leur diversification.....	15
Orientation 3 : Utiliser pleinement le potentiel touristique du territoire pour conforter cette économie à l'échelle intercommunale	16
AXE 3 : PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET L'IDENTITE RURALE DU TERRITOIRE	17
Orientation 1 : Préserver les espaces ruraux et les trames vertes et bleues.....	17
Orientation 2 : Préserver les identités des villes et villages ainsi que les qualités paysagères du territoire	18
Orientation 3 : Limiter les risques et réduire l'exposition des populations.....	19
AXE 4 : PRESERVER LES RESSOURCES D'AVENIR ET INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS UNE DEMARCHE DE TRANSITION ENERGETIQUE ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	20
Orientation 1 : Préserver la ressource en eau potable et assurer la gestion du petit cycle d'eau.....	20
Orientation 2 : Préserver les ressources locales en matériaux de construction	21
Orientation 3 : Aller vers la transition énergétique.....	22
CARTE DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	23
GLOSSAIRE	25
LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	26

INTRODUCTION

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD), FONDEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE ET SAÔNE (CCBS)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal. Il constitue la « clé de voûte » du PLUi et définit aussi les objectifs d'aménagement et de développement des communes pour les années à venir.

Le règlement du PLUi constitue quant à lui la traduction règlementaire et spatiale du PADD.

Le PADD, document simple et concis donnant une information claire sur le projet intercommunal, n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables) doivent être cohérents avec celui-ci.

Conformément à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable, l'action de la CCBS en matière d'urbanisme, par le biais de l'élaboration de son PLUi, à travers son PADD, vise à atteindre les objectifs suivants :

« 1. L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; les besoins en matière de mobilité.

2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.

3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

4. La sécurité et la salubrité publiques.

5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Le PADD, partie intégrante du PLUi, **doit s'articuler avec les documents de planification et d'orientations existants et futurs à échelle supra-communale** : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône – Méditerranée, Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE), Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Bresse Val de Saône, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CC Bresse et Saône.

Plus généralement, **il doit respecter la législation en vigueur**, et notamment : les lois SRU, Grenelle (I et II) et ALUR, la loi paysage, la loi sur l'eau, etc.

Il doit aussi illustrer le projet territorial que la Communauté de communes Bresse et Saône souhaite mettre en œuvre pour les prochaines années, dont les grands objectifs ont été fixés par la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi prise par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2017 :

- ❖ **Maîtriser l'étalement urbain**
- ❖ **Maîtriser les déplacements**
- ❖ **Dynamiser équitablement les bassins de vie**
- ❖ **Protéger la qualité de vie des habitants**

L'ambition forte que la CC Bresse et Saône souhaite donner au travers de son PLUi est :

CONCILIER LE MAINTIEN DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE AVEC LA PRESERVATION DE SON IDENTITE



AXE 1 : MAITRISER L'AMBITION DEMOGRAPHIQUE ATTENDUE A L'HORIZON 2035 ET SOUTENIR UN DEVELOPPEMENT EQUITABLE DU TERRITOIRE

Orientation 1 : Poursuivre une dynamique démographique positive sur l'ensemble du territoire Bresse et Saône et assurer un parc de logements diversifié, équilibré, et adapté aux sites et contextes locaux existants

- **Maintenir une croissance démographique soutenue tout en garantissant la maîtrise du développement urbain et résidentiel des villes et villages du territoire**

Au contact de l'agglomération Mâconnaise, le territoire Bresse et Saône est une intercommunalité marquée par de fortes dynamiques. Consciente de sa réalité territoriale et dotée de nombreux atouts (offre large d'équipements, qualité du cadre de vie et des terroirs, entre autres), la CC Bresse et Saône souhaite pérenniser cette tendance.

La CC Bresse et Saône suit une trajectoire similaire aux intercommunalités voisines. Sur le critère même de l'attractivité, sa situation géographique face à Mâcon Beaujolais Agglomération et sa position de contact avec Mâcon, ville-centre de cette Agglomération, lui confèrent même depuis longtemps une dynamique démographique plus marquée que ses territoires voisins : entre 2006 et 2017 selon l'INSEE, la CC Bresse et Saône a enregistré un gain de 3384 habitants, soit un taux de croissance annuel moyenne de +1,41% sur cette période (+1,19% à l'échelle de la CC de la Veyle ou +1,01% à l'échelle de la CA du Bassin de Bourg, par comparaison).

Pour conserver cette dynamique, la CC Bresse et Saône souhaite confirmer son attractivité résidentielle, tout en intégrant et respectant les objectifs démographiques maximum du SCoT Bresse Val de Saône attribués indépendamment à chaque ville et village de la Communauté de communes. Le territoire se fixe ainsi un objectif de croissance démographique maximale de +1,25%/an à l'horizon 2035, soit l'atteinte au maximum d'environ 30 000 habitants à cette échéance. Le positionnement de la CC Bresse et Saône au contact de Mâcon et sa politique ambitieuse de développement économique trouvent leur cohérence dans l'objectif de maintenir une croissance démographique soutenue. Et, de façon plus précise, l'intercommunalité affirme sa volonté d'encadrer et d'organiser ce confortement démographique au sein de son territoire, afin d'assurer un équilibre démographique par polarité de territoire, conformément à son armature territoriale historique. A travers cet objectif, la volonté de la CC Bresse et Saône n'est pas de polariser l'essentiel de son développement démographique et de la production nouvelle de logements sur un secteur prioritaire du territoire, mais assurément de répartir ce développement de façon équilibrée en plusieurs secteurs géographiques, correspondant aux bassins de vie locaux.

- **Organiser le développement démographique et la production nouvelle de logements selon l'armature du territoire**

Le maintien des habitants actuels et l'accueil de nouveaux ménages passent par l'amélioration de l'offre en logement. Pour atteindre les objectifs démographiques précités, la production nouvelle d'environ 2 600 logements est nécessaire à l'horizon 2035. Cette ambition intercommunale intègre pleinement le contexte supra communal, compte tenu de la proximité immédiate de l'agglomération mâconnaise et du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Dans une logique de prise en compte d'une répartition d'un développement équilibré de l'intercommunalité, notamment en matière d'accueil de population, les élus désirent prendre en compte les besoins de production de logements relatifs au maintien démographique du territoire et accompagner l'ambition démographique à l'horizon 2035.

Ces objectifs sont déclinés selon l'armature territoriale historique du territoire Bresse et Saône,

conformément à la hiérarchisation communale initiée par le SCoT Bresse Val de Saône et qui est enrichie au sein de ce document d'orientations :

- En tant que pôle structurant, **Pont-de-Vaux** ; et, dans son aire d'influence proche (périmètre tracé par un rayon de 1 000 mètres comptés à partir du cœur de ville commerçant de Pont-de-Vaux (rue Maréchal de Lattre de Tassigny), **le quartier des Quatre Vents s'étendant sur les communes de Gorrevod et Reyssouze** ;
- En tant que bourgs accessibles, **Feillens, Manziat, Replonges** ;
- En tant que chapelet de bourgs, **Bâgé-le-Châtel, Bâgé – Dommartin** ;
- En tant que villages, **Arbigny, Asnières-sur-Saône, Boissey, Boz, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Gorrevod** (excepté les Quatre Vents), **Ozan, Reyssouze** (excepté les Quatre Vents), **Saint-André-de-Bâgé, Saint-Bénigne, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Sermoyer, Vésines**.

L'objectif primordial est de renforcer les différents secteurs de la CC Bresse et Saône de manière cohérente et en conservant un équilibre démographique au sein du territoire intercommunal.

En correspondance, les perspectives de construction de logements à l'horizon sont déclinées à l'échelle locale, conformément aux objectifs fixés par le SCoTBresse Val de Saône. Elles prennent en compte les besoins nouveaux liés au phénomène de desserrement des ménages, qui se traduisent par une production de logements supplémentaire (556 logements à l'horizon 2035).

Les objectifs démographiques et les perspectives de production de logements sont définis comme suit:

Objectif démographique et de production de logements à l'échelle de la CCBS à l'horizon 2035

Armature territoriale	Objectif démographique	Production de logement	<i>dont logement pour le maintien démographique</i>
Pôle structurant	+1,5 % / an	307 logements	<i>25 logements</i>
Bourgs accessibles	+1,5 % / an	1 102 logements	<i>233 logements</i>
Chapelet de bourgs	+1,2 % / an	481 logements	<i>133 logements</i>
Villages	+1,0 % / an	680 logements	<i>165 logements</i>
TOTAL CCBS	+1,25 % / an	2 570 logements	<i>556 logements</i>

Le développement urbain veillera à garantir la réalisation de logements sous la forme d'opérations phasées dans la temporalité d'application du PLU intercommunal, adaptées aux équipements et aux services communaux, ce qui permet ainsi une intégration dans la trame urbaine existante.

- **Anticiper les besoins en intégrant les évolutions sociétales à venir (desserrement des ménages, accélération du phénomène de vieillissement de la population...)**

Le phénomène de vieillissement de la population est un enjeu majeur. L'accélération du vieillissement de la population dans les années à venir induit de nouveaux besoins en termes d'accessibilité, de déplacements et d'autonomie. À cela s'ajoute le phénomène de desserrement des ménages. Aujourd'hui, plus d'un logement sur deux compte au moins 5 pièces, ce qui ne correspond plus aux besoins de tous les ménages. Cela met en évidence un besoin de nouvelles typologies de logements sur le territoire.

Par conséquent, le PLUi incite les aménageurs à construire des logements adaptés au vieillissement de la population et aux évolutions des ménages (béguinage, maison de retraite, résidences intergénérationnelles,

etc.). Ces logements sont préférentiellement de petite taille, localisés dans les cœurs de village, à proximité des services médicaux et d'autres services à la population. Dans ce cadre, la mutualisation des réflexions sur les opérations entre les communes est recommandée.

Aussi, pour répondre aux besoins du maintien de l'autonomie des personnes âgées et des publics fragiles à domicile, et du bien vieillir chez soi, la Communauté de communes Bresse et Saône veillera entre autres à mobiliser, au-delà du PLUi, les documents d'actions et outils favorisant l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, ou facilitant la réhabilitation et l'équipement de logements du parc ancien pour une amélioration du confort et de la sécurité des occupants (à l'instar du PCAET de la CC Bresse et Saône récemment adopté).

- **Encourager les projets de diversification du parc de logements**

Pour répondre à l'accueil de nouvelles populations et au maintien de la population installée, l'offre de logements doit être adaptée. La priorité est donc donnée à la diversification des typologies et des modes d'accession afin que le parc de logements corresponde à chaque âge de la vie et à chaque situation familiale, en réponse à la diversité des parcours résidentiels possibles.

L'enjeu est donc d'agir sur les modes d'appropriation en veillant à la fois à permettre le maintien et l'accueil des petits ménages sur le territoire (personnes âgées, familles monoparentales, jeunes actifs), à répondre aux besoins des populations fragiles et spécifiques, au bénéfice d'une mixité sociale élargie sur le territoire. Cela implique notamment d'encourager davantage la production de logements locatifs adaptés aux besoins des populations, mais aussi d'une offre nouvelle en primo-accession ou en accession à des prix abordables.

Les communes représentant le *pôle structurant*, les *bourgs accessibles* et le *chapelet de bourgs* sont visées par cette orientation. Il convient pour elles de renforcer en priorité le parc de logements locatifs de qualité et abordables notamment pour les primo-accédants, et de conforter l'offre en logements adaptés aux personnes âgées. Particulièrement, la commune de Pont-de-Vaux, compte tenu du manque de petits logements locatifs observé dans son parc de logements actuel, doit inclure dans sa production des logements de petites tailles, adaptés pour les personnes âgées et abordables pour les ménages plus modestes.

Les villages, selon l'armature territoriale du SCoT, ne sont pas spécifiquement visés par cet objectif. Néanmoins, les besoins ponctuels doivent être considérés et l'effort de diversification du parc de logements dans les communes est encouragé là où une demande orientée sur de l'habitat spécifique est véritablement présente (Saint-André-de-Bâgé ou Chevroux par exemple).

Le parc de logement locatif social est faiblement représenté à l'échelle de la CC Bresse et Saône (5,3% en 2016) mais en progression ces dernières années. Seules 3 communes (Asnières-sur-Saône, Boissey, Vésines) n'accueillent pas de personne locataire du parc locatif social ce qui s'explique notamment par leur situation assez excentrée et l'absence de véritable centralité de commerces et services.

A l'échelle de la Communauté de communes, l'objectif est à minima le maintien de la part des logements locatifs sociaux sur le territoire, à l'horizon du PLUi. La production de logements locatifs sociaux doit notamment porter sur les communes et les bourgs principaux situés à proximité des axes principaux de desserte du territoire. La localisation des opérations groupées de logements comprenant en tout ou partie des logements locatifs sociaux doit être privilégiée au sein des communes présentant l'offre la plus large d'équipements publics, d'infrastructures, de commerces et de services de proximité, et autant que possible à proximité de celle-ci. Ainsi, à l'échelle locale, les communes de polarité sont les mieux dotées pour recevoir des logements locatifs sociaux, en ce sens il est demandé à certaines de ces communes, en particulier Replonges et Bâgé – Dommartin, un léger renforcement de l'offre locative sociale à l'horizon du PLUi.

De façon générale, l'ensemble des communes qui souhaitent diversifier leur parc de logements dans ce sens pourront développer des opérations de logements locatifs sociaux. Il est néanmoins souhaitable que ce produit logement se développe dans les bourgs présentant le minimum nécessaire d'équipement ou de commerce répondant à des besoins du quotidien, à destination de la population habitante.



Orientation 2 : Viser l'atteinte des objectifs de production nouvelle de logements en priorité par la reconquête de la trame urbaine

- **Veiller à une gestion économe du foncier sur l'ensemble du territoire**

Le développement urbain nécessaire à l'ambition démographique à l'horizon 2035 ne peut s'effectuer uniquement dans le tissu urbain existant du fait d'un manque de disponibilités foncières et de la non-constructibilité de certaines zones à caractère naturel (remontées de nappes, jardins privés remarquables).

En conséquence, un besoin foncier sera identifié en extension pour les fonctions urbaines mixtes. Selon l'analyse de la consommation foncière évoquée dans le diagnostic, 200 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés entre janvier 2011 et janvier 2021, soit 20 hectares/an. L'objectif du territoire est donc de maîtriser cette consommation foncière et tendre à l'horizon 2035 vers une réduction minimale de 30 % de la consommation de foncier à vocation d'habitat, d'économie et mixte.

Les sites identifiés doivent se localiser dans la continuité de la trame bâtie, à proximité de voiries et réseaux existants. Les opérations d'ensemble seront à privilégier.

- **Utiliser les gisements fonciers dans la trame bâtie et encourager des opérations de renouvellement urbain sur des « sites pilotes »**

La CC Bresse et Saône peut tirer parti des opportunités foncières générées par d'anciens sites d'activités économiques ou des sites urbains sous-utilisés voire à l'abandon, pour développer et valoriser l'image du territoire. Le renouvellement urbain se traduit donc par la reconquête de l'habitat et bâtiments industriels et agricoles dégradés. A titre d'exemple, un site est mobilisé à Replonges à l'entrée ouest de la ville (secteur de la Madeleine). Cette ambition correspond aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR notamment en termes de densification de l'enveloppe bâtie. Toutes les opportunités constructibles dans l'emprise urbaine doivent être étudiées :

- Reconvertir les bâtiments agricoles inutilisés et les anciens sites d'activités économiques ;
- Faciliter les évolutions du bâti (investir les anciens corps de ferme, réhabiliter les anciens bâtiments communaux ...), à l'instar d'opérations récentes à Pont-de-Vaux ou Ozan ;
- Viser un objectif de reconquête de 30% de la vacance excédentaire : l'étude portée par la CCBS auprès de la DDT de l'Ain a révélé que la vacance sur le territoire est contenue et que son caractère pérenne se concentre surtout dans les communes de « centralité » de l'armature territoriale (Pont-de-Vaux particulièrement ; Replonges, Feillens, Manziat et Bâgé-Dommartin dans une moindre mesure). Cette action traduit un objectif minimum de remise sur le marché du logement d'environ 90 logements vacants à l'horizon 2035 ;
- Comblers les dents creuses et investir les cœurs d'îlot à condition qu'ils ne présentent pas d'enjeu de conservation du végétal et de protection de ces espaces de respiration dans son quartier / hameau ;
- Evaluer le potentiel de divisions parcellaires de façon réaliste à l'échelle du territoire intercommunal.

- **Conserver les identités architecturale et urbaine des communes, particulières du Pays Bressan et du Val de Saône**

L'insertion des futures constructions est un enjeu considérable de valorisation notamment aux portes du territoire (les entrées de ville, les autoroutes...). Le territoire se caractérise par neuf unités paysagères, les plus représentatives étant la plaine alluviale ouverte de la Saône et la plaine de la Bresse. Le caractère urbain des villages et des principaux hameaux est différent d'une unité paysagère à une autre.

Afin de respecter les caractéristiques de ces entités, le PLUi veillera ainsi, par des dispositions réglementaires, à garantir l'insertion des projets dans les paysages et la trame bâtie environnante.

- **Encourager la sobriété énergétique des logements notamment en lien avec la reconquête de la trame urbaine**

La lutte contre la précarité énergétique est un enjeu majeur qui participe à la qualité de vie des habitants. Les actions à mener sont dans un premier temps l'amélioration de la qualité énergétique du parc de bâtiments et de logements anciens.

A l'échelle de la CC Bresse et Saône, la majorité du parc de résidences principales des communes au nord et à l'est du territoire a été construite avant les années 1950. L'intercommunalité, par le biais notamment de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) récemment adopté, encourage la lutte contre l'habitat indigne et recommande le recours à des solutions de rénovation thermique. L'objectif est de munir les ménages d'un logement confortable et sain, conforme aux normes d'hygiène nationales.

Orientation 3 : Adapter localement l'offre d'équipements et de services à la population

- **Maintenir et développer les équipements de proximité, notamment à vocation scolaire**

Le parti pris du projet de territoire est de conserver les équipements de proximité dans chaque commune, à l'image des équipements scolaires situés sur 17 des 20 communes. Cet objectif est d'autant plus important du fait de la concentration des équipements et des services sur la commune de Pont-de-Vaux et dans les communes situées au sud du territoire telles que Replonges, Feillens, Bâgé – Dommartin, Manziat. Le maintien des petits équipements dans les communes rurales est donc nécessaire pour conserver l'équilibre souhaité au sein de l'intercommunalité, notamment en matière d'accueil de population et de construction nouvelle de logements.

La mutualisation des équipements est également recommandée selon les opportunités et les projets communaux (Regroupement Pédagogique Intercommunal) à l'image des quatre regroupements existants et dans la mesure où ils ont présentement un bon fonctionnement.

- **Développer une offre nouvelle d'équipements et de services à la population**

L'ambition démographique attendue à l'horizon 2035 et les perspectives de construction de logements en découlant interrogent l'offre d'équipements actuelle sur le territoire Bresse et Saône. Le PLUi doit apporter des réponses sur les besoins éventuels de développement, d'extension, de création nouvelle d'équipements et de services à la population à l'échelle locale.

La modernisation d'équipements et le développement de l'accessibilité sera nécessaire au regard de la croissance démographique estimée à l'échelle intercommunale, en particulier dans les communes les plus peuplées.

En complément, de nouveaux équipements seront à construire à l'horizon 2035 en réponse aux volontés émises localement. Plusieurs communes ont intégré dans leur développement urbain des souhaits fonciers dédiés aux équipements publics, à l'image de :

- Pont-de-Vaux qui souhaite construire un nouveau collège en continuité est du centre-village ainsi qu'une salle multifonctions et relocaliser sa déchetterie ;
- Manziat qui projette à moyen terme de renforcer son pôle d'équipements publics à l'ouest du bourg ;
- Bâgé – Dommartin, qui envisage de renforcer son offre actuelle d'équipements sportifs, de loisirs, culturels, entre autres par la construction d'une nouvelle salle polyvalente ; etc.

- **Assurer la complémentarité des équipements entre les communes**

L'aménagement de nouveaux équipements (équipement scolaire, sportif, de santé, culturel et de loisirs...) doit s'effectuer de manière raisonnée. Ainsi, la complémentarité des équipements entre les communes sera recherchée afin d'éviter les doublons et la concurrence au sein du territoire.

Toujours dans cette logique intercommunale, une hiérarchisation des équipements sera nécessaire. Des projets « moteurs » doivent dès lors être identifiés, à l'image des projets ci-avant mis en lumière (communes de Pont-de-Vaux, de Manziat, de Bâgé-Dommartin).

Les équipements doivent répondre aux besoins de la population locale et renforcer l'attractivité du territoire. Le déploiement de la fibre, par exemple, répond à cet objectif dans le cadre du réseau Li@in (Liaison Internet de l'Ain) en développement y compris sur le territoire Bresse et Saône à moyen terme.



Orientation 4 : Concilier le développement du territoire avec une valorisation des modes de transports complémentaires aux véhicules particuliers motorisés

- **Permettre l'amélioration du réseau routier existant, allant de pair avec l'amélioration de la sécurité routière et des usagers**

Sur les axes majeurs (RD 933, RD 933 A, RD 1079, RD 1, RD 2, RD 28 ...) et sur les voies communales fortement empruntées, des outils peuvent être mis en place pour limiter les traversées de bourgs et apaiser les circulations.

Par ailleurs, le PLUi veille à inscrire les projets en cours (pont de Fleurville) et à anticiper les problématiques liées à la circulation, notamment pour le bon déroulement du service public (collecte des déchets ménagers, bus scolaires...) et la cohabitation avec les déplacements à vocation économique.

Dans le cadre de la création de zones à urbaniser, le maillage des voiries est recherché afin de garantir des cheminements sécurisés et des continuités avec l'existant.

- **Permettre les projets de développement ou d'amélioration de la desserte du territoire en transports collectifs**

Le territoire Bresse et Saône comporte un réseau de transports en commun peu développé, notamment en raison d'une adaptabilité difficile du réseau. Il existe par conséquent un potentiel de développement ou d'amélioration de la desserte du territoire en transports collectifs. La CC Bresse et Saône ne possédant pas cette compétence, elle ne peut pas directement agir sur cet objectif. Cependant, elle souhaite être associée aux réflexions futures qui seraient engagées par les partenaires et organismes publics sur le territoire, notamment aux sujets du renforcement de la desserte le long de la RD 933 et du rabattement vers les gares.

L'une de ces réflexions à mener à l'avenir pourrait notamment concerner la valorisation et l'amélioration des connexions du réseau de transport départemental avec les gares ferroviaires les plus proches (Fleurville, Tournus, Pont-de-Veyle, Mâcon), qui sont fréquentées et utilisées quotidiennement par les habitants du territoire dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail.

- **Développer l'usage des « modes doux » à l'échelle intercommunale et au sein des bourgs via l'aménagement d'un maillage de circulations douces sécurisées**

Un réseau de circulations douces doit être aménagé de manière à créer un maillage « modes doux » sur l'ensemble de l'intercommunalité. Outre la création et la valorisation de liaisons douces transversales (RD933 de Sermoyer à Replonges, RD58 de Pont-de-Vaux à Bâgé-le-Châtel) permettant d'apporter une alternative identifiable et sécurisée aux déplacements individuels motorisés, la Communauté de communes étudie l'aménagement de liaisons facilitant l'accès de proximité entre polarités du territoire, en particulier les liaisons Bâgé-le-Châtel / Bâgé-Dommartin et Bâgé-Dommartin / Feillens. Elle incite également les communes du territoire à valoriser par les modes doux les déplacements à l'intérieur de la trame urbaine en proposant des liens de circulation apaisée entre les cœurs de village et les principaux sites d'équipements publics, zones d'activités économiques voire sites touristiques et patrimoniaux locaux.

Par ailleurs, le territoire est déjà couvert par de nombreux itinéraires de randonnée et l'ensemble des communes est connecté. Ces cheminements peuvent participer au développement touristique mais également dans le cadre de déplacements quotidiens. De plus, le contexte physique et le relief très faible du territoire sont autant d'atouts en faveur d'un maillage des circulations douces.

Plus largement, les voies cyclables aménagées ou en cours d'études, à l'ouest (voie bleue, de la Moselle à la Saône) et à l'est (voie de la Bresse) de la Communauté de communes, sont l'occasion d'organiser un maillage du territoire pour le cyclotourisme. Le projet d'élargissement de la RD 28 visant à aménager une liaison cyclable entre le Bassin de Bourg-en-Bresse et les bourgs de Bâgé-le-Châtel / Bâgé – Dommartin s'inscrit dans cet objectif.

- **Favoriser un stationnement des véhicules adapté ou modulé selon les besoins locaux**

Le stationnement est une problématique ayant une incidence sur la valorisation des opportunités de renouvellement urbain. Aussi, le PLUi précise les règles de réalisation des places de stationnement dans le cadre d'opération d'aménagement, tout en veillant à ne pas prendre le pas sur l'objectif de densification de la trame bâtie.

Pour l'heure, le territoire Bresse et Saône n'est pas doté d'aire de covoiturage signalées et aménagées qualitativement, mais les nombreuses connexions possibles au réseau routier d'échelle régionale voire nationale et les nombreux déplacements domicile-travail vers Mâcon mettent en évidence le potentiel de création de ce type d'infrastructure. Les aires de covoiturage les plus proches sont soit dans l'agglomération mâconnaise, soit dans le Bassin de Bourg-en-Bresse.

La Communauté de communes Bresse et Saône souhaite accompagner le développement et la mise en œuvre de projets pour encourager le covoiturage entre les habitants.



AXE 2 : VALORISER LE POTENTIEL ECONOMIQUE EXISTANT ET FAVORISER UNE ECONOMIE DE PROJETS

Orientation 1 : Poursuivre le développement des activités économiques sur le territoire Bresse et Saône et accompagner la création d'emplois

- **Permettre la réalisation de projets économiques dans une logique intercommunale**

La réalisation de nouveaux projets économiques au rayonnement supra-communal est un objectif majeur du projet de territoire. L'une des priorités est le renforcement économique de l'ensemble de l'intercommunalité. Cette réflexion a été engagée dans une logique intercommunale ce qui a permis de dégager des besoins fonciers « groupés » et partagés entre les communes.

C'est le cas notamment de la partie sud du territoire Bresse et Saône, en limite de la CC de la Veyle et au croisement des Secteurs de Bâgé et de Feillens-Replonges. Plus précisément, cette zone prend place entre les communes de Bâgé – Dommartin, Saint-André-de-Bâgé et Replonges et profite de la proximité des autoroutes A40, A406 et A6 ainsi que des agglomérations de Mâcon et de Bourg-en-Bresse. On ajoute à ce potentiel l'extension envisagée de la zone d'activités économique de Feillens-Sud, au niveau de l'échangeur autoroutier avec l'A40, qui présente les mêmes enjeux.

L'influence de ces sites de développement économique porte bien au-delà des limites intercommunales et permet entre autres de renforcer le pôle d'activités économiques présent à proximité de la liaison des autoroutes A40 et A406. Ces sites de projet constituent la principale vitrine économique du territoire sur sa partie sud.

Une grande diversité des implantations des entreprises sera recherchée afin de trouver le meilleur ratio entre consommation foncière et emploi.

D'autres sites complémentaires, sur le territoire Bresse et Saône, sont ciblés pour l'accueil de nouveaux sites d'activités économiques. Ils concernent les abords de la RD 933 (de Feillens à Pont-de-Vaux / Saint-Bénigne) ou encore le secteur de Pont-de-Vaux / Saint-Bénigne (en lien avec la proximité du pont de Fleurville). Localement, de petites unités économiques pourront être créées ou confortées au sein de la CC Bresse et Saône, dans un double objectif de développement et de renouvellement économique du territoire.

La CC Bresse et Saône souhaite profiter de ces opportunités pour valoriser le foncier en apportant une attention particulière sur les activités qui s'implanteront.

- **Valoriser les potentiels économiques existants du territoire**

Cet objectif est complémentaire à la définition de besoins fonciers dédiés au développement économique.

Le territoire intercommunal accueille aujourd'hui des zones d'activités économiques qui affichent un bon taux de remplissage. Pour autant, plusieurs sites présentent des disponibilités foncières pour l'implantation d'activités nouvelles. C'est le cas notamment de la zone d'activités de Charlemagne située sur la commune de Bâgé – Dommartin. D'autres zones d'activités économiques situées au nord du territoire peuvent également accueillir de nouvelles entreprises (Pont-de-Vaux, ActiParc...). Il conviendra ainsi pour la CC Bresse et Saône autant que possible de prioriser la densification et l'optimisation de ces potentiels économiques existants, dans un souci notamment de mutualisation des besoins avec les territoires limitrophes, avant de mobiliser de nouvelles terres en extension (en ce qui concerne les projets économiques qui pourraient trouver leur place sur les emprises disponibles des périmètres actuels des zones d'activités).

Par ailleurs, les friches industrielles et agricoles qui peuvent ponctuer le territoire intercommunal sont également intégrées à cet objectif de confortement et de valorisation des potentiels économiques existants. Leur reconversion permet non seulement de revaloriser un patrimoine bâti mais également de reconstruire la ville sur elle-même et ainsi éviter les extensions urbaines excessives.

Cet objectif traite également des activités artisanales situées en centre-bourg mais qui, pour des raisons de développement des besoins de l'entreprise, pourront faire l'objet d'une relocalisation sur des sites appropriés, à l'instar du projet de relocalisation d'activités artisanales de Manziat au sein de sa zone d'activités de Pré Buiron.



- **Maintenir et permettre le renouvellement ainsi que le développement des activités économiques de proximité, notamment le commerce, l'artisanat, les services**

Les activités économiques de proximité constituent souvent, hormis les activités agricoles, la seule offre économique présente dans les communes rurales et éloignées des petits centres urbains. Leur maintien et leur renouvellement est primordial car elles représentent un critère d'attractivité certain pour ces communes. Le PLUi veillera ainsi à permettre l'évolution de ces activités par des dispositifs réglementaires adaptés. Ces dispositifs permettent de maintenir les activités dans les secteurs ruraux fragilisés ou concurrencés par les zones économiques périphériques de plus grandes envergures. Dans ce cadre, il est nécessaire d'avoir une réflexion sur la complémentarité des projets à vocation commerciale de surface limitée, afin de ne pas nuire aux commerces de proximité existants. Par ailleurs, l'artisanat est un secteur à favoriser sur le territoire, au regard des enjeux de rénovation énergétique de l'habitat.

Afin d'inscrire l'intercommunalité dans les nouvelles pratiques des ménages, l'implantation d'espaces de travail partagé sur les bourgs principaux (à l'image de la pépinière d'entreprises de Bâgé – Dommartin) et l'amélioration des Technologies de l'Information et de la Communication sont des objectifs à long terme.



- **Favoriser le développement des communications numériques par le développement du très haut débit et l'installation de fourreaux pour la fibre optique et les futures technologies**

Le département de l'Ain a approuvé son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) en avril 2014. Son objectif est d'analyser les perspectives de couverture haut et très haut débit sur les différentes parties de son territoire et de fixer les orientations d'action publique en la matière. Concrètement, il s'agit de couvrir en Fibre l'ensemble du département de l'Ain (foyers, entreprises et collectivités) relevant du Réseau Li@in, d'ici à la fin 2021. Consciente que ce déploiement à court terme constitue un atout déterminant pour le dynamisme des entreprises locales, la performance des établissements publics ainsi que l'attractivité croissante des communes du territoire Bresse et Saône, la Communauté de communes s'intègre pleinement dans cet objectif en encourageant les foyers et entrepreneurs actuels et futurs qui le souhaitent à s'équiper pour bénéficier de ce nouveau dispositif, ainsi qu'à préparer l'arrivée éventuelle à moyen terme des technologies innovantes en la matière.

Orientation 2 : Soutenir les activités agricoles dans leurs initiatives et leur diversification

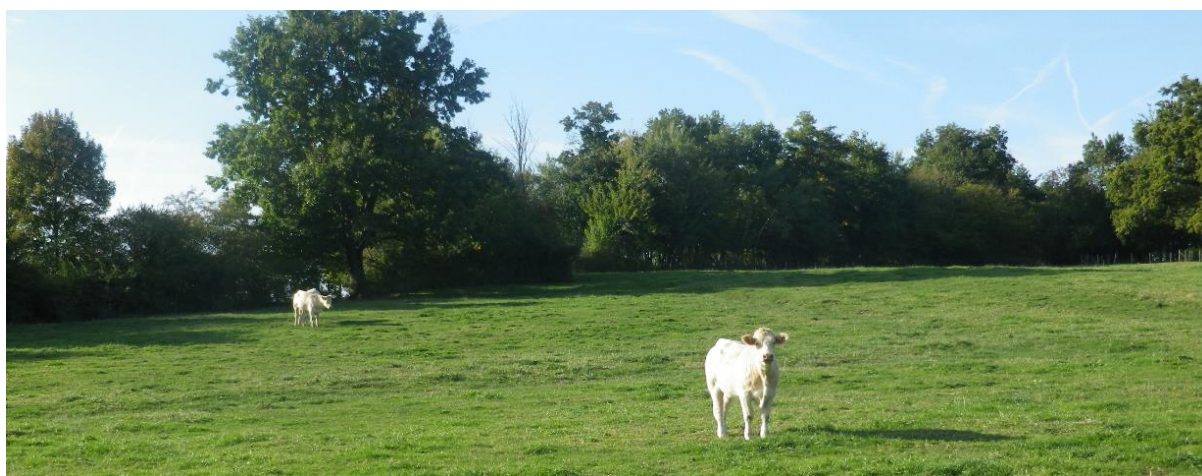
- **Favoriser la pérennité des exploitations agricoles existantes**

L'agriculture reste une activité très dynamique sur le territoire Bresse et Saône, en témoigne le nombre d'exploitations agricoles encore important à ce jour. Le développement économique du territoire passe indéniablement par le maintien des activités agricoles et d'élevages existants et par la mise en avant du potentiel agricole du territoire, ses produits de qualité et de grande notoriété tels que la volaille de Bresse, les cultures légumières du val de Saône, etc.

Il s'agit par le biais du PLUi de veiller au maintien des exploitations agricoles existantes, en particulier sur les activités d'élevage et les activités maraîchères dans les espaces les plus fragilisés (dans les secteurs périurbains et à proximité), et tirer profit de cette proximité urbaine pour élargir les points de vente directe à l'ensemble des communes de polarité du territoire intercommunal notamment dans un objectif de sensibilisation des habitants à la valorisation des produits locaux et aux circuits courts agricoles.

- **Permettre et encourager les initiatives agricoles**

Les projets de diversification des activités agricoles ainsi que les initiatives particulières (développement de l'agriculture biologique, projets agroenvironnementaux...) sont permis. Le développement des filières du commerce et de l'agrotourisme est encouragé. Le PLUi pourra faciliter ces démarches en identifiant précisément les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. L'activité agricole au travers des anciens bâtiments peut être un atout dans la recherche de diversification de l'offre de logement (locatifs ...) et d'activités (hébergement touristique) notamment sur les communes où cette activité est bien présente.



Orientation 3 : Utiliser pleinement le potentiel touristique du territoire pour conforter cette économie à l'échelle intercommunale

- **Mettre en œuvre une nouvelle stratégie touristique intercommunale**

Le développement économique passe également par la mise en avant du potentiel touristique du territoire. Dans ce cadre, le schéma de développement touristique défini par la CC Bresse et Saône met en œuvre et organise la nouvelle stratégie touristique intercommunale.

- **Conforter et développer les équipements de loisirs, culturels et sportifs existants et futurs sur le territoire**

Le territoire Bresse et Saône présente une gamme diversifiée d'équipements de loisirs, culturels et sportifs, de type publics et privés. Bon nombre de ces équipements s'appuient sur les ressources naturelles du territoire, notamment les points d'eau (Saône, Reyssouze, étangs ...), qui ont permis le développement d'activités de loisirs participant au dynamisme local. Ces équipements répondent aux besoins et usages du quotidien, à destination des habitants, mais également à ceux de l'activité touristique. Dans ce cadre, il s'agirait de poursuivre la valorisation des espaces ruraux et des trames vertes et bleues, à des fins de découverte par le public et de développement des activités récréatives et touristiques.

L'offre d'équipements de cette nature doit être ainsi confortée et développée. Elle permettra de répondre aux besoins générés par la croissance démographique à venir à l'échelle intercommunale.

- **Faciliter la création et la diversification des modes d'hébergement touristiques (tourisme vert, etc.)**

L'économie touristique doit permettre le développement de nouvelles structures d'accueil, d'hébergement et de restauration. L'offre d'hébergement doit proposer une multiplicité de forme (gîtes, hébergement à la ferme, camping, hébergements insolites ...) et s'adapter à toutes les demandes (offre à destination des courts séjours, tourisme d'affaire, hébergement de groupes...) aussi bien dans le val de Saône que sur le pays Bressan.



AXE 3 : PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET L'IDENTITE RURALE DU TERRITOIRE

Le territoire fonde une part de son attractivité démographique sur la qualité de son cadre de vie, qui repose sur plusieurs piliers :

- Un écrin rural et la présence de nombreux espaces naturels remarquables qui sont le socle d'un environnement préservé
- Des paysages et un patrimoine identitaires de la Bresse et du Val de Saône
- Une armature territoriale de proximité avec la présence de nombreux commerces, services de proximité et une offre d'emploi local, qui facilitent le quotidien des habitants
- Des nuisances qui restent encore limitées bien qu'il soit noté une tendance à la dégradation de l'environnement sonore et de la qualité de l'air

Forts de ces constats les élus de la CC Bresse et Saône souhaitent développer leur territoire dans le respect de ce cadre de vie et sa valorisation. Cette ambition se nourrit des orientations suivantes :

Orientation 1 : Préserver les espaces ruraux et les trames vertes et bleues

Le territoire se caractérise par l'importance et la diversité de ses espaces agricoles, porteurs d'une importante variété de productions. Il en résulte une variété de petits terroirs consacré au maraichage, à la culture, à l'élevage.

Ces espaces ruraux sont également structurés par une armature verte et bleue importante qui repose en premier lieu sur les vallées de la Saône et de ces affluents (Seille, Reyssouze, Loëze pour les principaux). Ces vallées inondables accueillent un ensemble d'espaces naturels remarquables. Elle repose aussi sur la présence de boisements ou d'espaces plus originaux comme tourbières et dunes mais également sur la trame bocagère encore présente sur certaines communes. Au-delà de ses fonctions écologique cette armature remplit également des fonctions au regard de la gestion du risque inondation, de la préservation de la ressource en eau, des mobilités douces et du développement des pratiques récréatives et touristiques.

Les précédentes décennies ont été marquées par un développement démographique et urbain qui s'est traduit par une consommation notable d'espaces ruraux et naturels.

Le projet porté par les élus de la CC Bresse et Saône vise ainsi à maîtriser cette évolution et à prévoir un développement compatible avec les enjeux environnementaux sur leur territoire.

Les objectifs sont ainsi :

- **De préserver les espaces ruraux en recentrant l'urbanisation dans les dents creuses et en continuité des enveloppes urbaines existantes ;**
- **De préserver les trames vertes et bleues dans la diversité de leurs composantes : réservoirs de biodiversité, corridors, trames boisées et milieux aquatiques et humides ;**
- **De prendre en compte les espaces d'expansion des crues et les zones naturelles contribuant à la rétention des eaux.**

Orientation 2 : Préserver les identités des villes et villages ainsi que les qualités paysagères du territoire

La trame verte et bleue contribue fortement aux atouts paysagers du territoire (vallées inondables, bocage bressan, dunes, ..) tout comme les différents modes de valorisation agricole. Le territoire offre ainsi des valeurs paysagères identitaires et de terroir largement partagées. Il recèle également de nombreuses valeurs paysagères et patrimoniales reposant sur le bâti patrimonial (Bâgé-le-Châtel, petits châteaux, églises...), le bâti traditionnel (maisons et granges bressannes, passoires, moulins, maisons fortes, ...) ou le petit patrimoine et le patrimoine lié à l'eau (petits ports,...). Les atouts paysagers reposent enfin sur un effort consenti de longue date par les communes pour aménager et valoriser les centres villes et cœurs de village notamment par des aménagements paysagers importants. Les éléments de patrimoine naturel présents au sein et autour des villages et représentés par les haies, les bosquets, les prairies, les mares... doivent être préservés (au titre notamment de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme).

Ils servent à la fois de corridors pour le déplacement des espèces mais également à améliorer le cadre de vie des habitants. Également, ils peuvent être le lieu d'usages récréatifs ou productifs. Sur ces espaces et sur les espaces verts des villages en général (jardins notamment), les pratiques respectueuses de l'environnement à l'image de la gestion différenciée, celles alternatives aux produits phytosanitaires, ou l'utilisation d'essences locales pour les plantations d'arbres seront promues.

De plus, certains espaces à vocation économique sont aujourd'hui peu valorisés sur le plan paysager. L'enjeu de la qualité paysagère de ces espaces est réel pour les sites d'activités économiques localisés en entrée de ville et pour ceux situés au contact de quartiers d'habitations. De façon plus large, le PLUi veillera à affirmer des limites paysagères face à l'étalement urbain qui standardise les entrées de ville. Ces dernières doivent faire l'objet d'aménagements qualitatifs et d'une signalétique valorisant les atouts du territoire, notamment sur ses « portes d'entrées » : Sermoyer au nord ; Chavannes-sur-Reyssouze, Boissey et Bâgé – Dommartin à l'est ; Replonges et Saint-André-de-Bâgé au sud.

Ainsi les élus souhaitent préserver les valeurs paysagères de ce territoire en poursuivant plusieurs objectifs :

- **Préserver les valeurs de terroir associées aux espaces ruraux et naturels ;**
- **Prévoir un développement urbain qualitatif, respectueux de l'identité de chaque ville et village ;**
- **Valoriser les atouts paysagers et patrimoniaux et en distinguer les éléments les plus forts ;**
- **Valoriser le bâti traditionnel ;**
- **Permettre la politique d'aménagement des cœurs de ville et de village notamment sur les entrées de bourg ;**
- **Améliorer la qualité paysagère des espaces à vocation économique.**



Orientation 3 : Limiter les risques et réduire l'exposition des populations

Le territoire est très largement soumis au risque d'inondation et de ruissellement, phénomène accentué par l'artificialisation du territoire et les épisodes d'orage et de pluie violents. Il connaît également depuis plusieurs années un accroissement des nuisances liées en particulier au trafic routier : nuisances sonores, pollution de l'air, insécurité routière, engorgement des bourgs. Enfin, le développement de certaines activités en centre-bourg ne s'avère aujourd'hui plus compatible avec les fonctions résidentielles et de service qui sont aujourd'hui prédominantes dans les centralités communales. La dégradation de l'environnement pourrait, si elle se poursuit, porter préjudice à l'attractivité résidentielle du territoire. Cet enjeu implique également d'anticiper au mieux les effets à venir de l'optimisation urbaine des bourgs et des hameaux afin de limiter le risque de promiscuité entre les habitations (vis-à-vis importants, nuisances sonores liées aux équipements motorisés de façade ou d'entretien, et aux loisirs d'extérieur...). L'identification préalable des potentiels de densification et un travail sur la projection bâtie de ces espaces au moyen d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dédiées, constituent une réponse pour atténuer le risque. Ainsi le développement choisi par les élus vise à inverser cette tendance. Il s'agit pour cela d'agir à la fois sur la prévention des risques et la protection des populations :

- **Limiter le développement urbain et notamment résidentiel dans les zones exposées aux risques référencés par les services de l'Etat (PPRI...) ;**
- **Prévenir le risque d'inondation et de ruissellement par la préservation des trames vertes et bleue et la gestion du cycle de l'eau ;**
- **Structurer et hiérarchiser les fonctions urbaines de manière à limiter les besoins de déplacement et réduire l'impact des transports sur le cadre de vie et le climat ;**
- **Pouvoir déplacer, lorsque cela s'avère nécessaire, les activités situées au cœur des bourgs et des villes.**

Sur les communes concernées par le risque d'inondation, il est recommandé d'intégrer l'eau comme un véritable support de tout projet urbain. Pour l'ensemble des communes, les futures opérations d'aménagement ne devront en aucun cas aggraver les risques d'inondation ou en créer de nouveaux. En ce qui concerne les risques technologiques ou plus largement ceux liés aux activités humaines, le PLUi avertira les aménageurs en amont des projets de la prise en compte de l'ensemble de ces risques au travers des documents réglementaires.

Les activités économiques présentes dans les cœurs des bourgs et des villes, ne pouvant plus évoluer ou souhaitant se déplacer en retrait de la centralité communale, doivent pouvoir retrouver un site correspondant à leurs besoins et plus à même d'assurer leur pérennité. Cette situation demeure plus fréquente dans les villages les plus importants (Replonges, Feillens, Manziat, Pont-de-Vaux...), où les extensions urbaines progressives ont causé un rapprochement des quartiers résidentiels aux sites d'activités économiques et de production parfois anciens. Il est à noter que des besoins de déplacements d'activités économiques ont déjà eu lieu auparavant ou sont en projet sur le territoire. C'est le cas notamment de plusieurs activités artisanales sur la commune de Manziat qui, actuellement localisées sur des secteurs peu adaptés à l'activité elle-même et à son développement, ont émis le souhait d'un déplacement en retrait du cœur du village.

AXE 4 : PRESERVER LES RESSOURCES D'AVENIR ET INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS UNE DEMARCHE DE TRANSITION ENERGETIQUE ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La dynamique importante de développement du territoire induit aussi des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques importantes sur lesquels il convient d'agir.

Plusieurs points de vulnérabilité au regard du changement climatique ont été identifiés : bâti inadapté, risques d'inondation et de retrait des cours d'eau, sensibilité des productions agricoles, tensions sur la ressource en eau.

L'adaptation au changement climatique constitue une préoccupation transversale du PLUi qui passe par :

- La préservation et la valorisation des ressources locales : espace, eau, énergie, matériaux, ...
- La prévention des risques
- Une armature territoriale sobre en déplacement et en énergie
- Le maintien des possibilités d'adaptation des activités économiques et notamment l'agriculture
- L'adaptation du bâti aux nouveaux enjeux climatiques et énergétiques

Orientation 1 : Préserver la ressource en eau potable et assurer la gestion du petit cycle de l'eau

Le territoire peut compter sur une ressource en eau abondante et la présence de deux champs captants qui présentent encore des possibilités d'extension. La préservation de cette ressource constitue un enjeu essentiel pour l'avenir du territoire. Cela passe notamment par des efforts à poursuivre en termes d'entretien du réseau hydrographique

Fort de cet enjeu, les élus souhaitent continuer d'assurer la gestion du petit cycle de l'eau :

- **Préserver les ressources en eau potable et les possibilités d'extension des champs captants ;**
- **Améliorer et optimiser les ouvrages et réseaux pour l'eau potable, en adéquation avec les besoins du territoire ;**
- **Poursuivre la politique d'amélioration de l'assainissement, en adéquation avec les besoins liés au développement démographique et économique ;**
- **Prendre en compte la gestion des eaux pluviales sur tout le territoire.**

Ainsi, des actions comme la revégétalisation des berges, l'amélioration de la collecte en matière d'assainissement ou encore de lutte contre les polluants industriels pourront être menées sur l'ensemble des communes. Dans la même logique, les mares et plans d'eau feront, via le maintien ou la création de prairie humide, la plantation des berges etc., l'objet d'un entretien régulier afin d'éviter leur envasement et une sédimentation excessive. Ces mesures rentrent dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), attribuée aux communes depuis le 1er janvier 2018 et transférée de droit à la Communauté de communes.

Orientation 2 : Préserver les ressources locales en matériaux de construction

Le territoire Bresse et Saône dispose de ressources locales en matériaux de construction notamment des argiles encore exploitées et transformées localement. Ces ressources sont essentiellement présentes sur la commune de Saint-Etienne-sur-Reyssouze, qui accueille une carrière en activité présentant d'importants besoins d'exploitation sur le long terme. De plus, leur transformation locale ainsi que le processus de fabrication se fait, à l'échelle du territoire, exclusivement à l'usine de briqueterie de Pont-de-Vaux.

Il s'agit donc dans le cadre du PLUi de préserver ces ressources et leur possibilité d'exploitation en accord avec les autorisations déjà en cours sur le site de la carrière de Saint-Etienne-sur-Reyssouze. La pérennité de cette exploitation permettra par ailleurs de favoriser au mieux le développement de ces sites d'activités économiques historiques du bassin économique pontevallois.



Orientation 3 : Aller vers la transition énergétique

En ce qui concerne l'énergie, le territoire reste encore très dépendant des productions extérieures et des énergies non renouvelables, malgré un potentiel important pour leur développement : géothermie, solaire thermique, photovoltaïque, éolien, ...

Le territoire présente d'ailleurs une forte sensibilité à l'accroissement et la raréfaction de l'énergie : dépendance à la voiture, habitat non adapté, équipements publics et activités économiques fortement soumis aux coûts de l'énergie ...

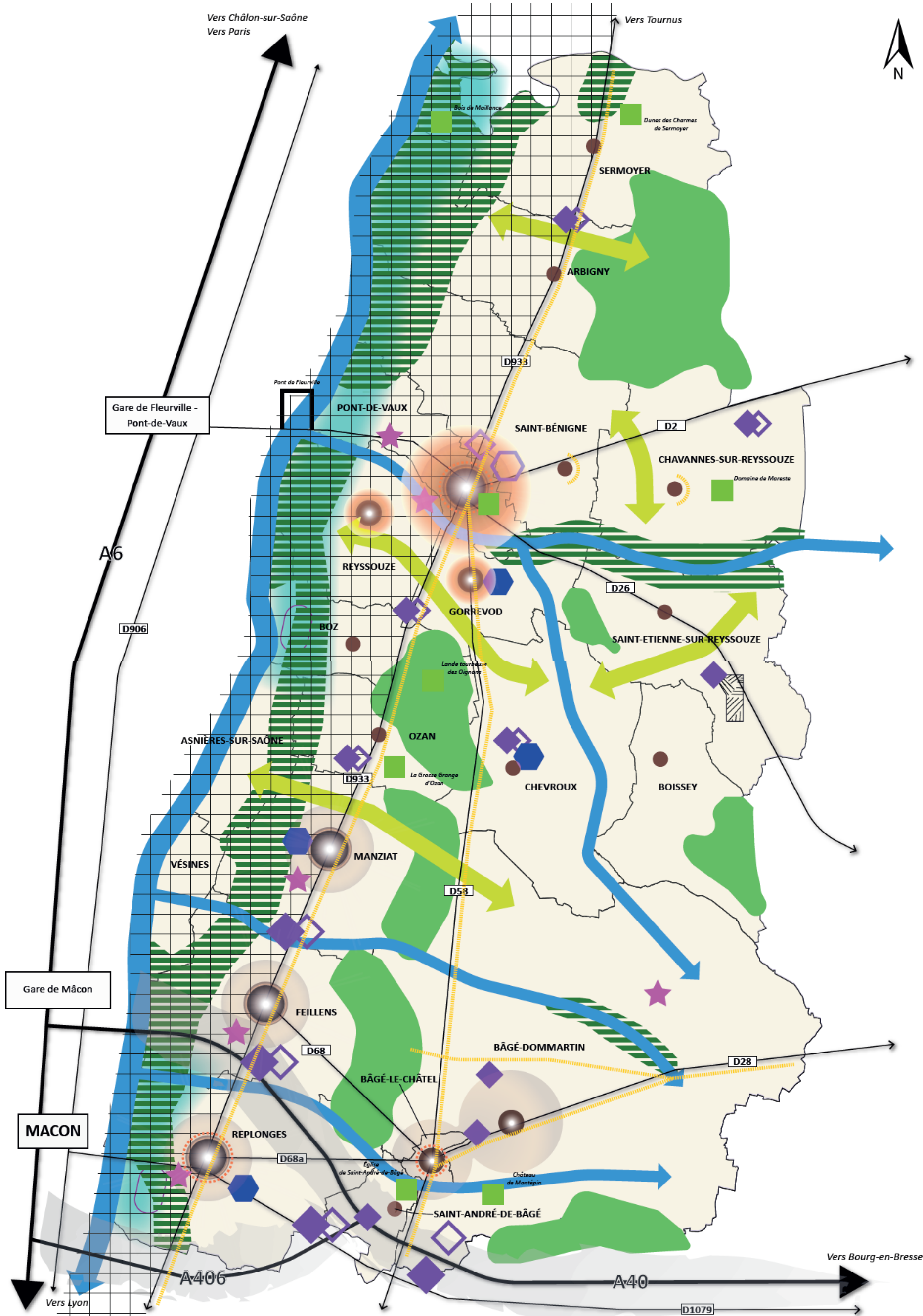
Le développement d'une armature territoriale des courtes distances, plus sobre en espace contribuera déjà à promouvoir la sobriété énergétique.

En compléments plusieurs objectifs contribueront à engager le territoire de la CC Bresse et Saône vers le changement climatique :

- **Favoriser un bâti performant, économe en énergie et adapté au changement climatique ;**
- **Permettre le développement des énergies renouvelables ;**
- **Optimiser la gestion des déchets.**



CARTE DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD



LÉGENDE :

AXE 1 : MAÎTRISER L'AMBITION DÉMOGRAPHIQUE ATTENDUE À L'HORIZON 2035 ET SOUTENIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUITABLE DU TERRITOIRE

O1 : Poursuivre une dynamique démographique positive sur l'ensemble du territoire Bresse et Saône et assurer un parc de logements diversifié et adapté aux sites et contextes locaux existants



Pôle structurant de Pont-de-Vaux et son aire d'influence s'étendant partiellement sur Gorrevod et Reyssouze



Chapelet de bourgs : Bâgé-Dommartin et Bâgé-le-Châtel



Bourgs accessibles : Manziat, Feillens et Reponges



Villages

O2 : Viser l'atteinte des objectifs de production nouvelle de logements, en priorité par la reconquête de la trame urbaine



Utiliser les gisements fonciers dans la trame bâtie et encourager les opérations de renouvellement urbains sur des sites pilotes (veiller sur le potentiel des logements vacants de longue durée, etc.)



Maintenir et développer les équipements de proximité, notamment à vocation éducative Assurer la complémentarité des équipements à l'échelle intercommunale

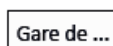
O4 : Concilier le développement du territoire avec une valorisation des modes de transport complémentaires aux véhicules particuliers motorisés



Axes routiers majeurs : garants de l'accessibilité du territoire et de sa connectivité avec les territoires proches comme lointains, et principal support de l'économie locale (ex : activités de logistiques)



Axes routiers secondaires : supports de la traversée nord-sud et ouest-est du territoire, en direction des pôles urbains proches (Châlon-sur-Saône, Bourg-en-Bresse...)



Permettre les projets de développement ou d'amélioration de la desserte du territoire en transports collectifs (aires de covoiturage aux alentours des gares, liaisons en bus, piétonnes ou cyclables, etc.)



Améliorer les déplacements doux à l'échelle intercommunale, et au sein des bourgs et des villages du territoire

AXE 2 : VALORISER LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE EXISTANT ET FAVORISER UNE ÉCONOMIE DE PROJETS

O1 : Poursuivre le développement des activités économiques sur le territoire Bresse et Saône et accompagner la création d'emplois



Valoriser les potentiels économiques existants du territoire Permettre la réalisation de projets économiques dans une logique intercommunale

O2 : Soutenir les activités agricoles dans leurs initiatives et leur diversification



Favoriser la pérennité des exploitations agricoles et préserver les terres agricoles

O3 : Utiliser pleinement le potentiel touristique du territoire pour conforter cette économie à l'échelle intercommunale



Conforter et développer les équipements de loisirs, culturels et sportifs

AXE 3 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE ET L'IDENTITÉ RURALE DU TERRITOIRE

O1 : Préserver les espaces ruraux et les trames vertes et bleues



Préserver les milieux naturels et forestiers majeurs du territoire



Traduire et préserver les réservoirs de biodiversité



Traduire et préserver la trame verte et bleue, s'appuyant sur les cours d'eau principaux qui traversent le territoire



Traduire et valoriser les corridors paysagers

O2 : Préserver l'identité des villes et villages ainsi que les qualités paysagères du territoire



Identifier et préserver les ensembles et les éléments paysagers, patrimoniaux ou architecturaux remarquables du territoire

O3 : Limiter les risques et réduire l'exposition des populations



Valoriser l'axe de la Saône et ses rives (activités touristiques et de loisirs...), préserver ses qualités environnementales et paysagères (maraîchage, bocages, zones humides...) et protéger les populations du risque inondation



Limiter les populations exposées au bruit et à la pollution de l'air

AXE 4 : PRÉSERVER LES RESSOURCES D'AVENIR ET INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS UNE DÉMARCHE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

O1 : Préserver la ressource en eau potable et assurer la gestion du petit cycle de l'eau



Protéger les zones stratégiques actuelles et futures d'approvisionnement en eau potable



Maintenir des espaces naturels et agricoles dans les périmètres de protection de captage

O2 : Préserver les ressources locales en matériaux de construction



Pérenniser la carrière en activité de Saint-Étienne-sur-Reyssouze et offrir une réponse à ses besoins d'exploitation sur le long terme

GLOSSAIRE

Béguinage

Historiquement, les béguinages sont des lieux de vie de communautés religieuses. Aujourd'hui, ces lieux ont été rénovés pour offrir un cadre de vie adapté à destination notamment des personnes âgées. De nouveaux quartiers d'habitat se construisent également sur ce modèle. Les béguinages se composent généralement de 10 à 20 logements mitoyens de plein pied. L'environnement est sécurisant, adapté aux exigences d'accessibilité des personnes à mobilité réduites et convivial. Les béguinages comportent souvent des services communs (laverie, salle commune...).

Desserrement des ménages

Le desserrement des ménages est une tendance démographique actuelle qui voit augmenter le nombre de ménages en France d'une part, et diminuer le nombre de personnes dans ceux-ci d'autre part. Ce phénomène a un impact sur la production de nouveaux logements puisqu'il implique de construire des logements supplémentaires pour un nombre d'habitants identique. Dans les territoires touchés par le phénomène de desserrement des ménages, il est donc nécessaire de produire davantage de logements ne serait-ce que pour maintenir le nombre d'habitants à son rang (démographique) actuel.

PCAET

Le Plan Climat Energie Territorial est un projet territorial de développement durable qui a pour objectif de lutter contre le changement climatique. Il vise deux objectifs : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et réduire la vulnérabilité du territoire.

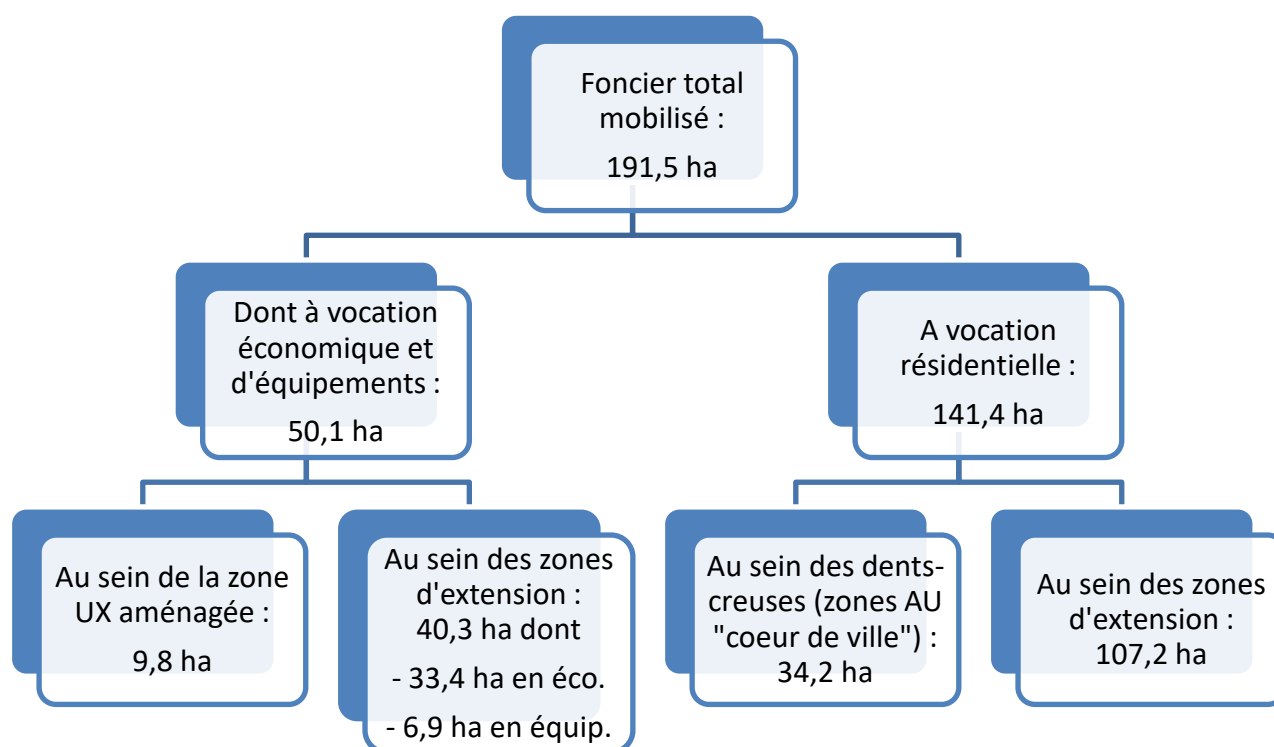
Petit cycle de l'eau

Aussi appelé « cycle domestique de l'eau », le petit cycle de l'eau correspond au système d'acheminement d'utilisation, de traitement et de rejet des eaux.

LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Le graphique suivant résume, en fonction de l'occupation existante, la consommation foncière induite par le développement de l'urbanisation prévue au PLUi : les sites de projet à vocation résidentielle (habitat), les disponibilités foncières restantes et les projets à vocation économique, et les zones d'équipements publics.

Le projet décliné dans le présent document à l'horizon 2035 repose sur une mobilisation totale du foncier de l'ordre de 191,5 hectares à vocation diverses (habitat, économie, équipements publics), qui se répartit de la façon suivante :



Sur les 13 prochaines années, ce sont donc 191,5 hectares de foncier qui sont théoriquement mobilisés.

Ces valeurs comprennent les espaces libres de la trame bâtie, qu'ils soient inscrits dans la zone urbaine actuelle ou dans la zone économique d'ores et déjà aménagée. Ces espaces représentent au total 44 ha soit près d'1/4 du potentiel foncier à mobiliser (23%).

Les zones de mobilisation du foncier en extension, par consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers (ENAF) représentent 147,5 ha au total à l'horizon du PLUi (2022-2035), soit 77% des potentialités foncières identifiées.

Basé sur les données de l'Observatoire de l'artificialisation des sols et recroisé avec les données issues de la CCBS en matière d'analyse de la consommation des espaces, le volume de consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2021 a été pour rappel de 200,3 hectares à l'échelle de la CCBS, soit une moyenne annuelle de 20,03 ha.

L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) réalisée sur la dernière décennie permet de mettre en miroir la consommation annuelle d'espaces projetée au PLUi (2022-2035) :

	Consommation ENAF passée (base 2011-2021)	Consommation ENAF projetée (base 2022-2035)
Consommation <u>annuelle</u> ENAF à vocation résidentielle	13,7 ha	8,2 ha
Consommation <u>annuelle</u> ENAF à vocation économique	5,0 ha	2,6 ha
Consommation <u>annuelle</u> ENAF d'autre vocation : équipement...	1,2 ha	0,5 ha
Consommation <u>annuelle</u> totale ENAF :	20,0 ha (200 ha au total 2011-2021)	11,3 ha (147,5 ha au total 2022-2035)
Différentiel entre la consommation ENAF passée et la consommation projetée	- 43,35 % de consommation <u>annuelle</u> ENAF prévue au prochain PLUi	

Au regard des évolutions constatées durant la dernière décennie, la consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) projetée au PLUi connaîtra une diminution conséquente.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace s'inscrivent pleinement dans celui fixé au SCoT Bresse Val de Saône et sont proches de l'objectif chiffré à atteindre de -50% découlant de la Loi climat et résilience adoptée en août 2021 (soit après plus de quatre ans de travaux déjà menés sur ce PLUi).

Par ailleurs, la consommation foncière induite par la mobilisation des dents creuses, même si elles n'induisent pas une réduction des surfaces agricoles et naturelles, représente au total 44 ha (dont 34,2 ha pour l'habitat et 9,8 ha pour l'activité économique).